

A/PM/2018/11/232

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA FETE LOCALE 2018

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Considérant que le stationnement et la circulation doivent être réglementés durant la Fête Locale afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique durant la période suivante : du lundi 12 novembre au jeudi 22 novembre 2018
ARTICLE 1	<p>Le vendredi 16 novembre 2018 de 06h00 à 14h00, le stationnement et la circulation seront interdits, à l'occasion du déplacement des commerçants du marché hebdomadaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Place Emile Combes, de l'intersection de la RD 613 à l'intersection de la Grand Rue Jean Moulin et Place de la Poste à l'exception des véhicules de secours et des commerçants.
ARTICLE 2	<p>Du lundi 12 novembre 2018, 06h00 au jeudi 22 novembre 2018, 23h00, le stationnement sera interdit Allée des Sports, à l'exception des manèges des forains.</p>
ARTICLE 3	<p>Du mardi 13 novembre 2018, 06h00 au jeudi 22 novembre 2018, 23h00, la circulation sera interdite Allée des Sports, sauf riverains.</p>
ARTICLE 4	<p>Du mardi 13 novembre 2018, 06h00 au jeudi 22 novembre 2018, 23h00, la circulation et le stationnement seront interdits, sauf riverains, Avenue du Général de Gaulle de l'intersection de la rue de la Cave Coopérative à l'intersection du Chemin du Boutounet.</p>
ARTICLE 5	<p>Du lundi 12 novembre 2018, 06h00 au jeudi 22 novembre 2018, 23h00, le stationnement sera interdit, à l'exception des manèges des forains, Esplanade de la Paix, entre les 2 Esplanades ainsi que de part et d'autre de l'Esplanade Haute, Avenue du 11 Novembre et Avenue de Verdun.</p> <p>Entre les 2 esplanades le stationnement des forains devra néanmoins être organisé pour qu'un passage d'un minimum de 2 mètres soit laissé libre de toute installation pour que le passage des piétons puisse être assuré en toute sécurité.</p>
ARTICLE 6	<p>Du mardi 13 novembre 2018, 06h00 au jeudi 22 novembre 2018, 23h00, la circulation sera interdite entre les 2 esplanades.</p>
ARTICLE 7	<p>La réglementation qui précède sera annoncée par l'installation de la signalisation prévue par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.</p>
ARTICLE 8	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>
ARTICLE 9	<p>Les infractions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions seront enlevés en vertu de l'article R-417-10 du code de la route.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 06/11/2018

P/O Le Maire
Philippe AUDOUI
1^{er} Adjoint



